

ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

MAMH et MRC de Marguerite-D'Youville

Projet Horizon Nature

CADRE DE GESTION

1. Le plan d'action

- Mettre en place un « comité de travail » pour les différents volets d'intervention du projet. Chaque « comité de travail » devrait impliquer les M/O, les entreprises et organisations concernées par les enjeux du volet;
- Élaborer une ou des stratégie(s) d'intervention(s) du secteur, notamment les parties prenantes et les risques;
- Identifier l'inclusion des espèces végétales dans chaque plan d'aménagement, accompagné d'une évaluation ou d'une analyse justifiant les recommandations et assurer le mécanisme de suivi pour garantir la viabilité des espèces végétales plantées;
- Définir le plan de financement;
- Énoncer le résultat à atteindre et l'échéancier, et ce, pour chaque projet.

2. Le type de projets privilégiés

La MRC a défini des objectifs spécifiques pour chaque volet du Projet Horizon Nature. Les projets doivent donc rencontrer l'un des objectifs énoncés par la MRC, soit :

- Volet Îles et berges du fleuve Saint-Laurent
 - Mettre en valeur et protéger de l'érosion le patrimoine littoral du fleuve Saint-Laurent;
 - Mettre en valeur et bonifier les accès publics à l'eau;
 - Aménager et assurer la connectivité écologique le long des berges du fleuve Saint-Laurent;
 - Préserver l'intégrité de la réserve nationale de faune des îles de Contrecœur.
- Volet Bois de Contrecœur
 - Restaurer le couvert forestier pour assurer sa pérennité;
 - Rétablir la connectivité des corridors de biodiversité;
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes;
 - Protéger et mettre en valeur les milieux humides et hydriques.
- Volet Bois des bassins versants du ruisseau Coderre et de la rivière Saint-Charles
 - Restaurer le couvert forestier pour assurer sa pérennité;

- Rétablir la connectivité des corridors de biodiversité;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes;
- Protéger et mettre en valeur les milieux humides et hydriques.
- Volet Bois du bassin versant du ruisseau Beloeil
 - Restaurer le couvert forestier pour assurer sa pérennité;
 - Rétablir la connectivité des corridors de biodiversité;
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes;
 - Protéger et mettre en valeur les milieux humides et hydriques.
- Volet Milieux urbains
 - Favoriser l'interconnexion entre les milieux habités, les corridors boisés et les bois pour améliorer la résilience urbaine des propriétés publiques;
 - Restaurer et mettre en valeur le patrimoine commercial, industriel et le paysage villageois et urbain;
 - Renforcer les services écosystémiques et protéger de l'érosion les milieux habités.
- Volet Milieu agricole
 - Protéger le territoire agricole contre l'érosion hydrique et éolienne;
 - Préserver, mettre en valeur et bonifier les paysages ruraux du territoire;
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

3. Les conditions d'admissibilité des dépenses ou des projets

Les organismes suivants sont admissibles :

- Organismes municipaux situés sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville et les communautés autochtones;
- Entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Organismes à but non lucratif;
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

Un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'est toutefois pas admissible. Un organisme en situation de litige devant un tribunal avec le gouvernement du Québec ou en situation de défaut à ses obligations envers le Ministère pourrait, selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés, ne pas être admissible.

Les projets admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- Prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes dans un secteur situé sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- S'intégrer dans le plan d'action du Projet Horizon Nature;
- Obtenir la recommandation du comité de travail du volet concerné;

- Respecter l'Entente Signature Innovation convenue avec le MAMH et la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Ne pas contrevenir aux Lois et Politiques gouvernementales ni aux règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels;
- L'évaluation et l'analyse du site;
- La préparation du site (ajout de sol, ajout de matières organiques, etc.);
- Les matériaux et les fournitures (arbres, arbustes, protection de plantation);
- Le suivi et l'entretien des plantations;
- La machinerie et l'équipement;
- La main-d'œuvre;
- Les frais de transport.

4. Les taux et seuils d'aide applicables

- Chaque volet dispose d'un montant destiné à soutenir des projets. Ces montants sont les suivants :
 - Volet Iles et berges : 169 140 \$
 - Volet Bois de Contrecoeur : 100 000 \$
 - Volet Bois des bassins versants du Ruisseau Coderre et de la Rivière Saint-Charles : 338 280 \$
 - Volet Bois du bassin versant du Ruisseau Beloeil : 238 280 \$
 - Volet Milieux urbains : 338 280 \$
 - Volet Milieux agricoles : 507 420 \$
- Un projet recommandé par le comité de travail peut se voir accorder un financement allant jusqu'à **80 %** des dépenses admissibles du projet et est limité à une somme maximale de **80 000 \$, selon la pertinence des projets**;
- L'aide financière est conditionnelle à la limite du budget dédié au financement accordé à chacun des volets. La MRC se réserve le droit de modifier le budget d'un volet pour combler les besoins d'un autre ;
- L'aide financière gouvernementale ne peut excéder le financement total du projet ou la limite fixée par un programme gouvernemental, soit 80 % ;
- Le projet doit être complété avant le 31 décembre 2025.

5. Les règles de gouvernance

Tout projet bénéficiant d'un financement de la MRC doit avoir été recommandé par les instances suivantes :

- Comité de travail;
- Chargée de projet;

- Comité directeur;

La décision finale d'accorder ou non le financement revient au conseil de la MRC.

6. Grille d'évaluation

	Critères	Oui	Non
1	Protéger, remédier, rétablir, restaurer les milieux naturels du territoire en lien avec le plan d'action		
2	Inclure de la plantation d'arbres et d'arbustes		
3	Inclure l'analyse et l'évaluation du milieu pour confirmer la viabilité des végétaux inclus		
4	Confirmer que le montage financier respecte le cadre de gestion et les conditions de l'Entente		
5	Prévoir un responsable de la coordination du projet		
6	Prévoir des validations de la chargée de projet en cours de réalisation du projet		
7	Prévoir des mesures de suivi pour assurer la pérennité du projet		

Les sept critères doivent être atteints pour autoriser le financement d'un projet.